



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de DUNKERQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est situé route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques n° **2515.1.a** et **2517.1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de DUNKERQUE, Place Charles-Valentin, du **lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00) et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SDVM à DUNKERQUE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de DUNKERQUE (commune d'installation) et SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée
par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM)
en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets
inertes sur le territoire de la commune de DUNKERQUE**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 20 décembre 2024 et complétée le 19 juin 2025, par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est situé route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 24 juin 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée, le 20 décembre 2024 et complétée le 19 juin 2025, par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est située route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515.1.a Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. **1.** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : **a)** Supérieure à 200 kW.

Caractéristique de l'installation : Présence d'un concasseur d'une puissance de 194 kW, d'un cribleur d'une puissance de 96 kW, soit un total de 290 kW

2517.1 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : **1.** Supérieure à 10 000 m².

Caractéristique de l'installation : Transit extérieur sur une aire de 34 000 m².

ainsi que l'activité soumise à déclaration au titre au titre de rubrique de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) n° :

2.1.5.0-2 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : **2°** Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Caractéristique de l'installation : Rejet d'eau pluviale dans le canal de Jeanty. Superficie de la surface du projet : 4,4 ha.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **DUNKERQUE** du **lundi 8 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Mairie de DUNKERQUE :

**Place Charles-Valentin
59140 Dunkerque**

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30 ;
 - le samedi : de 9h00 à 12h00.
-

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépôts à la mairie...) sera assurée par la mairie de **DUNKERQUE**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 8 septembre 2025** au **vendredi 3 octobre 2025** inclus à la mairie de **DUNKERQUE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de **DUNKERQUE** (commune d'installation) et **SAINT-POL-SUR-MER** dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **DUNKERQUE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier SDVM à **DUNKERQUE**.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 3 octobre 2025 à 17h30 à la mairie de DUNKERQUE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM) à l'adresse Route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE et plus particulièrement à Madame Guilaine CAMY par téléphone : 0762.69.14.06 ou par courriel : guilaine.camy@colas.com.

Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **19 AOÛT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Elvire BARREIRA